



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
88-2025	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « distribution annuelle de sacs de biodéchets et de tri » - parking du Centre	01/04/2025	175

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la distribution annuelle de sacs de biodéchets et de tri, organisée par la Ville de THANN, qui aura lieu sur le parking du Centre, **le vendredi 25 et le samedi 26 avril 2025** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : **Du vendredi 25 avril 2025 dès 07h00, au samedi 26 avril 2025 à 14h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le **parking du Centre**.

Article 2 : Conformément à la période précitée, la circulation des véhicules sera exclusivement autorisée aux personnes venant récupérer les sacs de biodéchets et de tri, qui pourront temporairement stationner leurs véhicules sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre technique municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **1^{er} avril 2025**

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **01/04/2025**

Destinataires :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann